

HOPIUM

Société anonyme au capital de 122.847,95 euros

Siège social : 4 rue de Penthièvre – 75008 Paris

878 729 318 R.C.S. Paris

(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 22 JUIN 2021 RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de :

- vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société HOPIUM durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de vous soumettre l'approbation des comptes annuels dudit exercice, et l'affectation du résultat de celui-ci ;

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture du rapport du commissaire aux comptes.

Ceci étant précisé, il est exposé ce qui suit :

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

La société HOPIUM

1.1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Il convient de rappeler que la Société a été créée en octobre 2019, avec pour premier exercice social un exercice exceptionnel d'une durée de 15 mois à compter de sa constitution le 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Depuis sa création jusqu'à cette date la Société n'a eu que des activités liées à sa création, à l'analyse de son futur marché et de développement du projet de création d'un véhicule automobile à pile à combustible.

La société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours de ce premier exercice.

Les titres de la société ont été admis le 23 décembre 2020 sur le marché non réglementé Euronext Access, et ont donné lieu à cotation pour la première fois le 5 Janvier 2021.

1.2. Prêts interentreprises

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a consenti aucun prêt interentreprises.

1.3. Délais de paiement

L'article L. 441-10 du Code de commerce dispose que :

- sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues ne peut dépasser trente jours après la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée ;
- le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours après la date d'émission de la facture. Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fins de mois après la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. En cas de facture périodique, au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts, le délai convenu entre les parties ne peut dépasser quarante-cinq jours après la date d'émission de la facture.

Au sein de la Société, sauf cas particulier, tous les paiements ont été fixés à 30 jours fin de mois à compter de la date figurant sur la facture fournisseur.

Du fait de l'absence de créances clients et/ou dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice 2020, la Société n'a pas été tenue d'établir les tableaux de délais de paiement

1.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La société va poursuivre le développement technique de son prototype, et parallèlement assurer son financement à travers des levées de fonds.

1.5. Activité en matière de recherche et de développement

La Société a enregistré des dépenses de recherche et de développement au cours de l'exercice pour les besoins de la mise au point de son premier prototype.

Ces dépenses d'un montant de 422.245 euros ont été enregistrées en immobilisations en cours.

1.6. Description des principaux risques et incertitudes

Nous n'avons pas connaissance à ce jour de l'existence de situations particulières de risques ou d'incertitudes auxquelles notre Société pourrait être confrontée au titre de l'exercice en cours, à l'exclusion des risques liés à la crise sanitaire actuelle évoquée ultérieurement.

1.7. Utilisation des instruments financiers

Néant.

1.8. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2020, la crise sanitaire du coronavirus se poursuit. La situation, dans le contexte épidémique actuel, reste incertaine.

A ce stade, la Société a mis en œuvre un plan de continuation de l'activité en utilisant le recours au télétravail.

Eu égard à ces mesures, la Société estime actuellement que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

1.9. Description des principaux risques et incertitudes

Les risques sociaux sont correctement appréhendés dans les comptes.

2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société ne possède à la clôture des comptes aucune participation dans le capital d'autres sociétés, françaises ou étrangères.

2.1. Présentation des succursales

La société ne possède aucune succursale.

2.2. Prise ou cession de participation – Prise de contrôle

La Société n'a cédé ni pris aucune participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.3. Participations croisées et actions d'autocontrôle

Il n'existe aucune participation croisée ni action d'autocontrôle.

2.4. Etat récapitulatif des opérations sur les titres des dirigeants

Néant.

3. CAPITAL SOCIAL

3.1 Capital social

Le capital social s'élève à 117.000 € et divisé en 11.700.000 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes au nominatif ou au porteur.

Les actions de la Société sont inscrites à la cote du marché Euronext Access.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, sans interruption ainsi qu'aux actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à titre d'augmentation de capital, à raison d'actions anciennes bénéficiant elles-mêmes de ce droit de vote double.

3.2 Opération sur le capital

La société a procédé à une augmentation de capital par placement privé en Février 2021. Le montant de la levée de fonds s'élève à 5M d'euros ce qui a porté le capital social de la Société

de 117.000 € à 122.847,95 € à ce jour. Suite à l'augmentation de capital décidée lors de l'AG du 26/01/2021 de 5 847,95€ par émission de 584 475 actions au prix de souscription 8,55€, soit 0,01€ de valeur nominale avec une prime d'émission de 8,54€, le capital social s'élève à 122 847,95€ et divisé en 12 284,795 actions de 0,01€ de valeur nominale chacune.

3.3 Indication sur l'évolution des cours et le marché de l'action

La première cotation de l'action HOPIUM est intervenue le 5 janvier 2021, et entre cette date et la date du présent rapport, les cours de l'action ont été les suivants :

- Au plus bas : 3.15 €
- Au plus haut : 26 €

3.4 Opération de la Société sur ses propres titres

La Société n'a procédé à aucune opération sur ses propres titres au cours de l'exercice écoulé.

La Société ne détient aucune action propre à son actif circulant.

4. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102 et L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ne détenaient pas au 31 décembre 2020, ni ne détiennent à ce jour, d'actions de la Société dans le cadre des dispositifs visés à l'article L. 225-102 alinéa 1 du Code de commerce.

5. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE ET PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

5.1 Présentation des comptes annuels et résultats

Nous vous présentons en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours du premier exercice social d'une durée de 15 mois clos le 31 décembre 2020, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élevait à 6 personnes.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 87.580 €.

Le montant des charges sociales y afférent s'élève à 38.199 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 791.648 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (791.648) €.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de (778) €, s'établit à (792.426) €

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel de 0 €,
 - et d'un impôt sur les sociétés de 0 € sur l'exercice,
- l'exercice clos le 31 décembre 2020 se traduit par un déficit de 792.426 €

5.2 Présentation du bilan

(a). **Evolution de l'actif**

<u>ACTIF IMMOBILISE (en euros)</u>	31.12.2020
Immobilisations incorporelles nettes	104 935
Immobilisations corporelles nettes en cours	431 509
Immobilisations financières	
TOTAL	536 444

<u>ACTIF CIRCULANT (en euros)</u>	31.12.2020
Avances et acomptes versés sur commandes	47 678
Créances	
Autres	146 262
Disponibilités	292 650
Charges constatées d'avance	38 767
TOTAL	525 357

ACTIF (en euros)	31.12.2020
TOTAL GENERAL	1 061 801

(b). **Evolution du passif**

	31.12.2020
CAPITAUX PROPRES (en euros)	
Capital (dont versé...)	117 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 593 000
Résultat de l'exercice	- 792 426
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (en euros)	

<u>DETTES (en euros)</u>	31.12.2020
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours	54 729
Dettes fiscales et sociales	37 059
Autres dettes	52 439
TOTAL	144 227

PASSIF (en euros)	31.12.2020
TOTAL GENERAL	1 061 801

5.3 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice (792.426) €

En totalité au poste Report à nouveau

5.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin de constater qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

5.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nous rappelons que la Société ayant réalisé actuellement son premier exercice social ne présentera pas le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices conformément aux dispositions de l'article R. 225-102, alinéa 2, du Code de commerce.

5.6 Proposition d'approbation des comptes sociaux

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes sociaux tels qu'ils vous sont présentés.

6. CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Sur l'exercice clos au 31 décembre 2020, la société RB & Corp a facturé à la société HOPIUM des honoraires de conseil et mise en relation avec des investisseurs internationaux.

A ce titre, la société HOPIUM a comptabilisé une charge d'exploitation pour un montant de 20.000,00 euros hors taxes pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Personne intéressée : Rachid BAKHTAOUI, actionnaire à plus de 10% de la société HOPIUM.

7. RAPPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous vous présentons ci-après notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

7.1 Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 (1°) du Code de commerce, nous vous présentons, en Annexe, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

7.2 Convention conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 (2°) du Code de commerce, il doit être mentionné, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Aucune convention visée à l'article L. 225-37-4 (2°) n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

7.3 Informations relatives aux délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-35-4 (3°) du Code de commerce, nous vous informons qu'une délégation de compétence a été accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2020 pour une durée 26 mois aux termes de la huitième résolution au Conseil d'Administration dans le domaine d'une augmentation de capital par placement privé par application des articles L.225-129-1 et 2 du Code de commerce.

7.4 Modalités d'exercice de la direction générale

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 (4°) du Code de commerce, la direction générale de la Société a décidé que le président du conseil d'administration continuera à assumer également les fonctions de directeur général de la Société.

7.5 Information concernant les mandataires sociaux de la Société

Vous trouverez ci-après un tableau des mandats au sein de la Société.

Mandataires sociaux	Fonctions	Renouvellement
Monsieur Olivier Lombard	Administrateur	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2023
	Président Directeur Général	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2023
Monsieur Pascal Chevalier	Administrateur	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2023
Monsieur Rachid Bakhtaoui	Administrateur	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes au 31/12/2023

7.6 Information concernant les commissaires aux comptes de la Société

Nous vous informons que le mandat de commissaire aux comptes de la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL, titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

8. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

L'article L. 225-102-1 du Code de commerce dispose que :

« I. – Une déclaration de performance extra-financière est insérée dans le rapport de gestion prévu au deuxième alinéa de l'article L. 225-100, lorsque le total du bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'Etat :

1° Pour toute société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Pour toute société dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

II. – Les sociétés mentionnées au I qui établissent des comptes consolidés conformément à l'article L. 233-16 sont tenues de publier une déclaration consolidée de performance extra-financière lorsque le total du bilan ou du chiffre d'affaires et le nombre de salariés de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation excèdent les seuils mentionnés au I. »

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-104 et suivants du Code de commerce ainsi que des seuils imposés, nous ne sommes pas soumis à la déclaration de performance extra-financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

9. INFORMATIONS RELATIVES AUX OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 ET DES ARTICLES L. 225-197-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société n'a été attribuée aux salariés de cette dernière. De même, aucune action de la Société n'a été attribuée gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de cette dernière.

10. QUITUS

Enfin, il vous sera proposé de donner quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Président Directeur Général.

* * *

Nous vous invitons, après lecture du rapport présenté par le commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE**HOPIUM**

Société anonyme au capital de 122.847,95 euros
Siège social : 4 rue de Penthièvre – 75008 Paris
878 729 318 R.C.S. Paris
(la « Société »)

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Néant.

ANNEXE

HOPIUM

Société anonyme au capital de 122.847,95 euros

Siège social : 4 rue de Penthièvre – 75008 Paris

878 729 318 R.C.S. Paris

(la « Société »)

**LISTE DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-37-4 (2°) DU CODE DE
COMMERCE**

Néant

ANNEXE

HOPIUM

Société anonyme au capital de 122.847,95 euros

Siège social : 4 rue de Penthièvre – 75008 Paris

878 729 318 R.C.S. Paris

(la « Société »)

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES AU SEIN DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance « la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice.

Monsieur Olivier Lombard

- Administrateur
- Président du Conseil d'Administrateur
- Directeur Général

Monsieur Pascal Chevalier

- Administrateur

Monsieur Rachid Bakhtaoui

- Administrateur

ANNEXE**HOPIUM**

Société anonyme au capital de 122.847,95 euros
Siège social : 4 rue de Penthièvre – 75008 Paris
878 729 318 R.C.S. Paris
(la « Société »)

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Néant